

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS DE REALISATION DES
TRAVAUX DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte La Fibre numérique 59 62 et les conditions particulières de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection signées par la commune le 15 décembre 2023 ;

Vu la proposition effectuée par Le Syndicat LA FIBRE NUMERIQUE 59/62, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec Le Syndicat LA FIBRE NUMERIQUE 59/62 (sise 335, allée du général Girard – quartier des 3 parallèles – La Citadelle – 62000 ARRAS) un devis pour le déploiement d'un système de vidéoprotection basé sur la fibre optique sur la commune, pour un montant de 182.879,07€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 09 juillet 2025

DEC2025_105

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

